

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNE DE PIETRACORBARA****ARRETE****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PIETRACORBARA,**

Vu les articles du Code général des Collectivités territoriales  
L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-22, L 2213-23,

Vu l'émergence des épaves situées au Nord de la plage,

Vu l'proximité de ces éperons rouillés à moins de 15 m du rivage et dans peu de  
profondeur,

Vu la fréquentation importante de baigneurs sur cette zone,

Considérant que ces éperons peuvent occasionner des blessures graves aux baigneurs,

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

La baignade est interdite sur cette zone balisée nord de la plage.

**ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général ainsi que le chef de la gendarmerie de Brando sont chargés de  
l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté est notifié à :

- M. le Préfet de la Haute-Corse,
- M. le Préfet maritime,
- M. l'Administrateur des Affaires Maritimes,
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Brando.

Fait à Pietracorbara, le 11/6/03

Le Maire,



J-C GALLETTI